



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 135

CONTRAT D'ABONNEMENT À SVP COLLECTIVITÉS – SECTEUR PUBLIC

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt de la collectivité de disposer d'une documentation juridique et technique susceptible de recouvrir de nombreux domaines, sous format numérique,

Considérant l'arrivée à échéance du contrat d'abonnement dit « Manager » à SVP Collectivités,

Considérant que la ville a un intérêt de poursuivre cet abonnement à SVP Collectivités – Secteur public qui permet de disposer d'un abonnement à la base de données SVP et d'un accès à des experts dans différents domaines apportant des réponses en temps réel,

Considérant qu'à ce titre, la société SVP groupe propose un nouveau contrat d'abonnement à SVP Collectivités – Secteur public, à compter du 1^{er} février 2021 pour un montant mensuel HT de 835.00 €,

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-3 3° du code de la Commande publique, le recours à un opérateur déterminé est possible en cas d'existence de droits d'exclusivité notamment de droits de propriété intellectuelle,

Considérant qu'en conséquence, il y a nécessité de signer un contrat d'abonnement avec la société SVP Groupe,

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20240223 - DM 2024 - 135 - CC

Réception en sous-préfecture le : 27 FEV. 2024

Publication le : 27 FEV. 2024

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le contrat d'abonnement dit « INTEGRAL » à SVP Collectivités – Secteur public est signé avec SVP Groupe situé Immeuble Dock en Seine – 3, rue Paulin Talabot à Saint-Ouen Cedex (93585).

Article 2 :

Le présent contrat d'abonnement est conclu pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} février 2024.

Il sera tacitement reconduit jusqu'à son troisième anniversaire, date à laquelle il prendra automatiquement fin, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions prévues au contrat.

L'option « veille métier décideur public » est souscrite à compter du 1^{er} février 2024. Elle est résiliable à l'issue du premier trimestre soit au 1^{er} août 2024, par lettre recommandée avec accusé de réception 1 mois avant soit au plus tard le 1^{er} juillet 2024.

Article 3 :

Le montant total mensuel de l'abonnement est de 835.00 € HT (HUIT CENT TRENTE-CINQ EUROS HT) par mois répartis comme suit :

- « contrat intégral » : 800.00 € HT (HUIT CENT EUROS HT),
- « veille métier décideur public » : 35.00 € HT (TRENTE-CINQ EUROS HT).

Le montant de l'abonnement est révisé de plein droit chaque année au jour d'anniversaire de la date d'effet du contrat d'un montant ne pouvant excéder l'application de la formule prévue à l'article 14 du contrat.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront inscrites au budget communal de l'exercice 2024 et suivants.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 23 février 2024



Le Maire,

Florence PORTELLI